

## Conventions en matière culturelle : Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 et conventions pluriannuelles d'objectifs avec des opérateurs culturels

Séance plénière du 5 décembre 2023

*Le CESER accueille favorablement les conventions établies avec les différents opérateurs culturels concernés.*

*Il apprécie la démarche de concertation préalable et permanente retenue dans le cadre du renouvellement de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée.*

*Il souligne favorablement l'élargissement du nombre de parties prenantes (Métropole de Bordeaux) et certaines évolutions du contenu de cette convention, non sans appeler l'attention sur les limites ou contradictions de l'action portée par l'État en matière d'éducation artistique et culturelle.*

*S'agissant des conventions pluriannuelles avec divers opérateurs en région, il relève le caractère transitoire de certaines d'entre elles, dans l'attente de reformulation de projets portés par les acteurs concernés (ex : SMACs, ALCA). Il souligne l'intérêt du travail accompli par l'agence A en matière d'observation du fait culturel en région et d'animation du dialogue social.*

*Enfin, il apprécie et soutient la concrétisation de la Charte d'engagements entre l'État, le Conseil régional et la COFAC, qui répond à certaines préconisations de l'assemblée socioprofessionnelle.*

En préambule, le CESER tient à souligner la place des artistes, auteurs et acteurs culturels dans une ambition générale de transition dont il importe de mesurer aussi les dimensions culturelles et démocratiques. Cette question vient aussi en écho aux résultats de l'étude récemment publiée par l'agence A du Conseil régional<sup>1</sup>, interrogeant la place que devrait occuper la culture dans la société, comme « *facteur d'émancipation et de démocratie* ». Cette question était aussi au cœur du rapport remis par le CESER en 2020 sur les droits culturels<sup>2</sup>.

L'action publique en matière culturelle est un domaine de compétence partagée entre l'État et l'ensemble des collectivités territoriales et, de ce fait, trop perçue comme un domaine jugé « non essentiel » de l'action publique. Il n'en demeure pas moins un fait essentiel de toute société humaine et constitutif de ce qui fait humanité. Or, les défis multiples auxquels les sociétés humaines sont aussi diversement qu'universellement confrontées comportent une composante culturelle majeure : celle des représentations du monde tel qu'il est, tel qu'il pourrait être ou ne plus être. Cette composante culturelle convoque aussi bien les expressions artistiques ou culturelles, que les sciences et l'éducation considérée au sens large.

Cette question amène le CESER à encourager le Conseil régional à une approche plus exhaustive de ce qui fonde le sens et la portée de son action publique en matière culturelle, à la faveur des transitions qu'il entend promouvoir.

<sup>1</sup> « *D'une crise à l'autre : comment les secteurs culturels réinterrogent-ils leurs pratiques et leur fonctionnement post Covid-19 ?* », L'A, juin 2023

<sup>2</sup> « *Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique* », CESER Nouvelle-Aquitaine, mars 2020.

## **Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'État (DRAC), le CNC<sup>3</sup>, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et la Métropole de Bordeaux : une coopération éprouvée, opportune et renforcée**

Le CESER accueille très favorablement le renouvellement de cette convention de coopération, qui prolonge et consolide les conventions antérieures en faveur des opérateurs du cinéma et de l'image animée en région. De même il relève positivement l'élargissement du partenariat impliqué dans cette convention de coopération, intégrant désormais la métropole de Bordeaux.

### **Une démarche de concertation appréciée et renforcée dans la gouvernance de la convention**

Le CESER souligne avec intérêt la démarche de concertation avec les acteurs professionnels et institutionnels régionaux, qui a accompagné l'élaboration de cette convention.

Il soutient le Conseil régional dans sa volonté de pérenniser cette démarche de concertation permanente avec les acteurs de l'écosystème régional de l'image, mission confiée à l'Agence du Livre, du Cinéma et de l'Audiovisuel (ALCA), dans le cadre de la mise en œuvre de la convention. Cette concertation permanente pourra permettre de nourrir la réflexion pour des adaptations éventuelles des termes de la convention (par exemple sur la réforme fonds de soutien et sur les parcours des auteurs). Dans le même sens, il relève avec intérêt la proposition visant à instaurer un statut de « partenaire associé » pour des collectivités territoriales encore non-signataires de la convention mais potentiellement intéressées (ex : Département des Pyrénées-Atlantiques). Cette initiative est de nature à faciliter l'intégration future de nouvelles collectivités et d'étendre ainsi la couverture territoriale de cette convention, point sur lequel le CESER a déjà eu l'occasion d'exprimer son attention.

### **Une convention qui couvre l'ensemble des enjeux portés par les acteurs de l'écosystème régional**

Structurée autour de 5 axes d'intervention (hors gouvernance), cette convention balaye l'ensemble des enjeux relevant de la filière image-cinéma : soutien à la création, structuration des filières et emploi, reconquête des publics et diffusion, éducation aux images et valorisation du patrimoine cinématographique.

Le CESER relève avec intérêt certaines évolutions apportées dans le contenu de cette convention, lesquelles incitent à diverses observations :

- Dans le domaine de l'aide à la création, la prise en compte des projets de production d'œuvres immersives et d'œuvres destinées aux plateformes numériques pour une mise à disposition à titre gratuit, qui répondent à la fois à l'évolution des pratiques mais également à un objectif d'accessibilité des œuvres ainsi soutenues. Le CESER relève néanmoins que les dispositions prévues dans la convention peuvent se limiter à un territoire spécifique (ex : Charente pour les œuvres destinées aux plateformes numériques) et s'interroge sur les modalités d'une éventuelle extension de ce dispositif.
- Dans le domaine de la diffusion et de la reconquête des publics, le CESER souligne le rôle spécifique des salles de cinéma et tout particulièrement des salles de cinémas indépendants rassemblées au sein du réseau régional CINA<sup>4</sup>. La convention prévoit notamment le renforcement des effectifs de médiateurs en salles de cinéma (de 20 à 30 médiateurs). Le CESER apprécie cette initiative compte-tenu de l'intérêt du travail de médiation et d'animation réalisé, notamment en lien avec l'objectif d'éducation à l'image auprès des jeunes.

---

<sup>3</sup> Centre National du Cinéma

<sup>4</sup> En 2022, on comptait en Nouvelle-Aquitaine 229 cinémas répartis dans 206 communes et totalisant 665 écrans. Cette même année, ces salles ont accueillis 13,4 millions d'entrées. Le réseau CINA rassemble 145 cinémas indépendants auxquels s'ajoutent 8 réseaux territoriaux, soit au total les trois quarts des cinémas en région.

- Dans le domaine de l'éducation à l'image, le CESER souligne l'intérêt d'un déploiement élargi des dispositifs existants (dont maternelles, SEGPA et universités), non sans s'interroger sur les effets contradictoires sinon pervers de la politique de l'État en la matière. Ainsi, la généralisation du Pass Culture, si elle a permis dans une certaine mesure de faciliter l'accès des jeunes à des produits culturels (dont entrées cinéma), en particulier pour celles ou ceux résidant à proximité de lieux culturels, c'est-à-dire dans des territoires dotés ou équipés et sans prise en charge des frais de mobilité, a davantage entretenu le marché des biens et services culturels que participé à l'éducation à l'image et plus largement artistique ou culturelle des jeunes. Qui plus est, il apparaît que ce dispositif, conjugué à certaines évolutions de la politique en matière d'Éducation Nationale, contribue à une fragilisation des actions d'éducation artistique et culturelle. C'est pourquoi le CESER affirme la nécessité d'un soutien renforcé dans ce domaine et invite l'État à plus de cohérence et de clarté dans ce registre.

## Conventions pluriannuelles avec des opérateurs culturels

La délibération présentée concerne une quinzaine de structures culturelles dont 2 agences régionales (L'A et ALCA), 2 salles de musiques actuelles, 2 écoles supérieures de théâtre, les 3 fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et un réseau d'acteurs culturels (COFAC).

Le CESER rappelle son intérêt au principe d'établissement de cadres d'objectifs pluriannuels définis en concertation avec les structures culturelles, qui assurent une meilleure lisibilité de l'action publique pour les acteurs concernés.

Il relève que plusieurs de ces conventions sont établies à titre transitoire, soit par prolongation des conventions existantes soit dans la perspective de finalisation des projets associatifs. C'est par exemple le cas des conventions avec les salles de musique actuelles (CAMJI et La Sirène), avec l'Agence du Livre, du Cinéma et de l'Audiovisuel (ALCA) ou encore avec les FRAC. S'agissant de l'ALCA, le CESER apprécie la cosignature par l'État de la convention pour la période 2024-2026.

Le CESER souligne l'intérêt du travail accompli par l'Agence A en matière d'observation du fait culturel en région et en matière d'animation du dialogue social à travers le COREPS (comité régional de l'emploi et des professions du spectacle).

Par ailleurs, le CESER se félicite et soutient pleinement la concrétisation de la charte entre l'État, le Conseil régional et la Coordination régionale des Fédérations et Associations de Culture et de communication (COFAC), qui regroupe en Nouvelle-Aquitaine une douzaine de grands réseaux<sup>5</sup>. Cette initiative répond aux préoccupations exprimées par le CESER dans divers travaux et avis, dont ceux relatifs aux droits culturels<sup>6</sup>. La signature de cette charte marque une étape importante de reconnaissance des pratiques culturelles par les autorités régionales et le CESER souhaite que cette démarche puisse se traduire prochainement par l'établissement d'une convention pluriannuelle sur la base d'objectifs partagés avec les acteurs concernés.

■  
Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »  
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX

<sup>5</sup> CMF (Confédération Musicale de France Aquitaine), FFEA (Fédération Française d'Éducation Artistique), FNCTA (Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur Aquitaine et Poitou-Charentes), FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture), FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France Nouvelle-Aquitaine), Groupement régional des Amis des Musées (Poitou-Charentes et Limousin), JMF (Jeunesses Musicales de France Nouvelle-Aquitaine), LENA (Ligue de l'Enseignement de Nouvelle-Aquitaine), UPCP-Métive (Union Pour la Culture Populaire), URFR (Union Régionale des Foyers Ruraux Poitou-Charentes), URNACS (Union Régionale Nouvelle-Aquitaine des Centres Sociaux), représentants du CFMI (Centre de Formation des Musiciens Intervenant à l'école - Poitiers), de Territoires et Cinéma, de la Fédération des Écomusées et de la FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités).

<sup>6</sup> « [Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique et ambition démocratique](#) », CESER de Nouvelle-Aquitaine, mars 2020

Vote sur l'avis du CESER

« Conventions pluriannuelles dans le domaine culturel »

149 Votants

149 pour

Adopté à l'unanimité

**Emmanuelle Fourneyron**  
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine